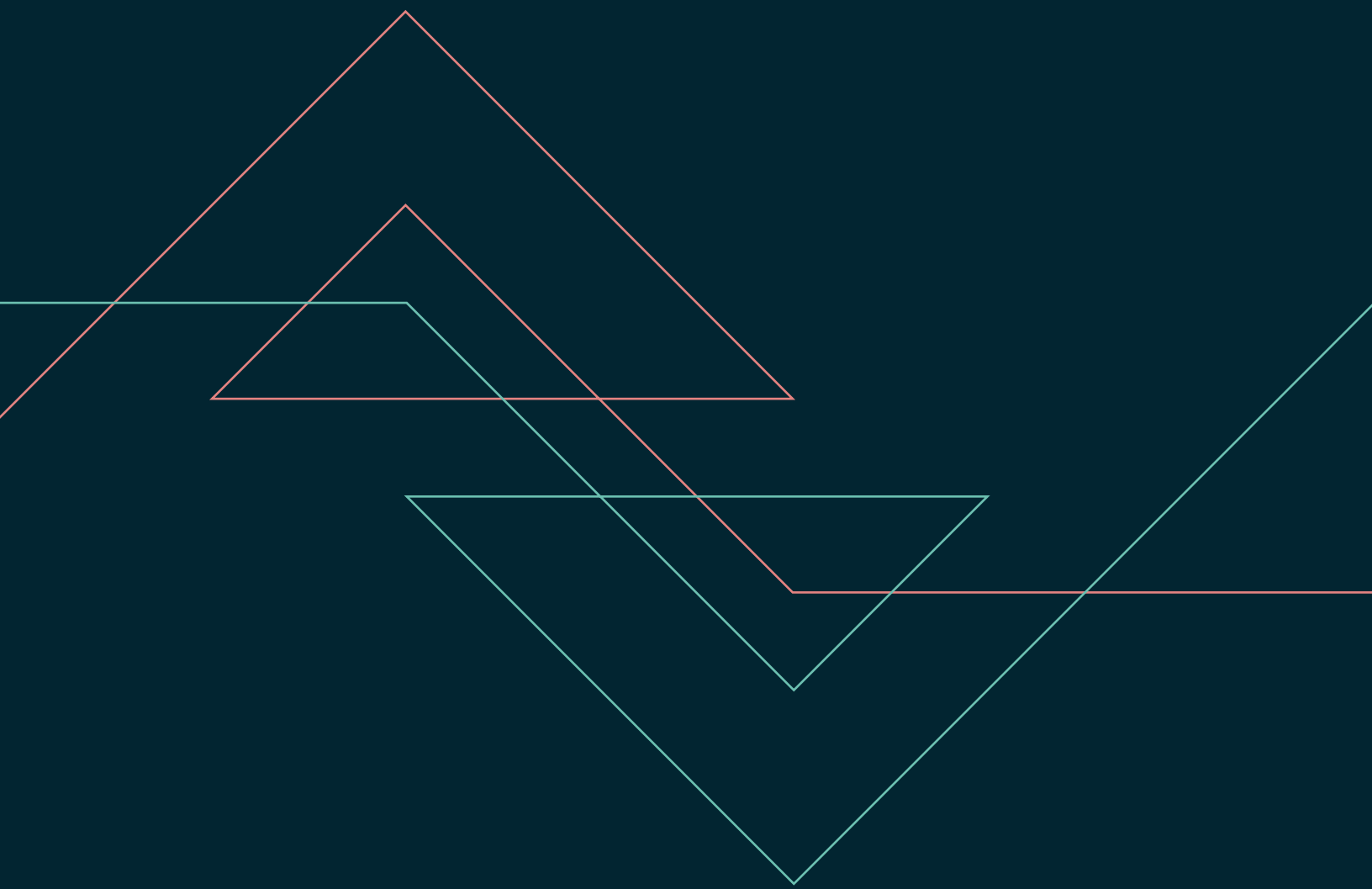


RAPPORT ANNUEL

2022-2023



OPSQ

ORDRE PROFESSIONNEL
DES SEXOLOGUES
DU QUÉBEC

Table des matières

Rapport de la présidente.....	6	Comité d'admission.....	34
Rapport de la directrice générale et secrétaire	8	Attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels	35
Élections au sein du conseil d'administration	10	Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences.....	35
Rapport des activités du conseil d'administration	11	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic.....	36
Message des administratrices et des administrateurs nommés.....	12	Conciliation de comptes	40
Comités formés par le conseil d'administration	14	Arbitrage des comptes d'honoraires.....	40
Principales résolutions du conseil d'administration	19	Activités du comité de révision	40
Activités relatives au comité de la formation.....	22	Activités du conseil de discipline	41
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession	23	Renseignements généraux 2022-2023.....	43
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle.....	24	Rapport des auditeurs indépendants	45
Activités relatives à l'indemnisation	24		
Activités relatives à l'inspection professionnelle.....	25		
Exercice illégal et usurpation du titre.....	30		
Activités relatives à la formation continue	31		
Activités relatives aux communications	33		

Lettre de présentation

MONTRÉAL, NOVEMBRE 2023

Madame Sonia LeBel

Présidente du Conseil du trésor
et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Joanie Heppell, sexologue

Présidente

MONTRÉAL, NOVEMBRE 2023

Madame Dominique Derome

Présidente Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Joanie Heppell, sexologue

Présidente

QUÉBEC, NOVEMBRE 2023

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia LeBel,

Présidente du Conseil du trésor
et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Mission, vision et valeurs



MISSION

Assurer la protection du public. L'Ordre, par l'encadrement, le développement et le maintien des compétences de ses membres, veille à la qualité des services offerts. Il valorise la profession, défend l'accessibilité des services et fait la promotion de la santé sexuelle.



VISION

Être une référence incontournable dans les domaines de la santé sexuelle. Pour se faire, l'Ordre collabore étroitement avec différents partenaires en faisant la promotion de l'accès inclusif aux soins et services en sexologie et de l'expertise des sexologues. L'Ordre par ses actions stratégiques contribue activement à l'évolution et au rayonnement de la profession.



VALEURS

Trois valeurs guident et soutiennent les actions des dirigeantes et dirigeants, du personnel et des membres des comités de l'OPSQ, soit l'intégrité, la confiance et l'engagement. L'Ordre accorde une grande importance à l'actualisation de ces valeurs dans la réalisation de sa mission de protection du public et des activités qui en découlent. Elles façonnent les relations que l'Ordre souhaite entretenir et développer avec le public, les sexologues et ses partenaires. Ces valeurs s'appuient sur deux principes transversaux : le respect et l'éthique.

Nos valeurs transversales

LE RESPECT

Le respect signifie la considération, l'écoute et la courtoisie pour chacune des personnes avec qui l'Ordre et les sexologues interagissent.

L'ÉTHIQUE

L'éthique est une réflexion sur notre façon d'agir qui vient donner un sens à nos actions. Elle sous-tend la responsabilité que nous avons à l'égard de l'autre, le jugement professionnel, l'autonomie et la responsabilité individuelle.

Nos valeurs organisationnelles

L'INTÉGRITÉ

Cette valeur se caractérise par l'honnêteté et l'équité dans la réalisation des mandats et de la mission de l'Ordre. Elle s'actualise par des actions en cohérence avec la mission, les valeurs et les mandats de l'Ordre. Elle sous-tend d'être capable de reconnaître les limites de ses compétences.

LA CONFIANCE

Cette valeur se caractérise par la compétence nécessaire à la réalisation de la mission et des mandats de l'Ordre. Elle s'actualise notamment par l'efficacité ainsi que la diffusion d'information compréhensible, juste et pertinente au public, aux sexologues et aux partenaires.

L'ENGAGEMENT

Cette valeur se caractérise par la volonté, la mobilisation et le dépassement de soi pour atteindre les objectifs fixés. Elle s'actualise par la mobilisation, la solidarité et le sentiment d'appartenance dans la réalisation des mandats de l'Ordre.

Rapport de la présidente

C'est avec fierté que je vous présente les principales activités réalisées par le conseil d'administration et par la présidence de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

GOVERNANCE ET GESTION

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le nombre de fois nécessaire à la bonne marche des affaires de l'Ordre. Les résolutions et suivis des affaires courantes, particulières et des orientations stratégiques 2021-2024 ont été menées et adoptées avec rigueur et diligence. Les différents comités du conseil ont été en activité et ont présenté des produits et recommandations en cohérence avec leurs objectifs. J'ai présidé les séances du Conseil et me suis assuré du maintien de pratiques de bonne gouvernance. J'ai également veillé à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration auprès de la direction générale et agi à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre dans les médias.

L'Ordre a aussi mis sur pied un comité de valorisation des diversités afin de veiller à ce que ses processus soient portés par des valeurs d'équité, de diversités et d'inclusion.

ENCADREMENT DE LA PROFESSION

Le conseil d'administration s'est assuré tout au long de l'année que le plan d'action mis en place par la direction générale assurait un encadrement optimal de la profession. De plus, il a rempli ses responsabilités en ce qui a trait à l'admission et aux différents suivis de l'inspection professionnelle et du bureau du syndicat.

Développer et maintenir une pratique professionnelle compétente chez les sexologues est une orientation importante de la planification stratégique et les travaux sur l'élaboration d'un référentiel des compétences de sexologues contribuent à cet objectif. Ce premier référentiel pour la profession sera un outil utile et précieux dans les nombreuses sphères de l'Ordre, tel que l'admission, l'inspection, la formation continue. Le prochain exercice sera dédié à la faire connaître des sexologues et à favoriser son appropriation.

Le Colloque organisé par l'Ordre sous le thème de la sexualité positive et le rapport au plaisir a aussi permis aux sexologues de se développer et d'apprendre davantage sur les sujets qui les préoccupent.

Joanie Heppell,
sexologue



RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION

Dans les différentes représentations politiques effectuées, nous nous sommes assurées que les décideurs prenaient la mesure juste des différents besoins sexologiques de différentes clientèles. À ce titre, l'OPSQ a discuté de façon continue avec les responsables de la planification de la main d'œuvre du ministère de la santé et des services sociaux entre autres, afin de démontrer l'apport important des sexologues pour la santé mentale, relationnelle et sexuelle de la population.

L'Ordre a aussi persisté dans ses collaborations interprofessionnelles en siégeant sur la Table des ordres en santé mentale et relations humaines. Les différentes occasions de collaboration visent une meilleure protection du public en joignant les forces des ordres qui ont des dossiers politiques ou sociaux communs. À cet effet, les travaux communs sur les caractéristiques des activités cliniques effectuées au secteur Info-social ont permis de soutenir les travaux du ministère à ce sujet.

L'Ordre a misé sur l'expertise de notre profession lors des commentaires formulés lors des consultations des ordres sur le *Projet de règlement de rapport annuel d'un ordre professionnel* en soulignant l'importance de maintenir la modification qui retire la mention de sexe au sujet des membres inscrits au tableau de l'ordre pour une mention de genre qui permet effectivement aux personnes qui s'identifient à un genre différent de leur sexe assigné d'avoir la reconnaissance nécessaire et d'éviter d'être mégenrées dans différentes institutions, incluant les ordres professionnels.

ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES SEXOLOGIQUES DE QUALITÉ

Différentes représentations auprès des ministres ont été faites, dans le but de graduellement augmenter l'accessibilité aux services sexologiques de qualité. En effet, lors d'un échange avec le ministre délégué à la santé et aux services sociaux Lionel Carmant, nous avons fait valoir la pertinence d'offrir du soutien sexologique et de l'éducation à la sexualité dans les bonifications des programmes de protection de l'enfance.

Nous nous sommes aussi assurées de démontrer les besoins sexologiques des populations et les apports des sexologues dans le cadre des travaux du chantier du Plan Santé du ministre Christian Dubé. Les sexologues peuvent contribuer dans une perspective de l'élargissement des pratiques professionnelles et des représentations ont été faites en ce sens, afin de rendre accessibles les services sexologiques à la population.

Dans ce contexte, tout comme plusieurs collègues d'autres ordres en santé mentale et relations humaines, nous avons fait de nouveau valoir la possibilité de permettre l'activité du diagnostic à d'autres professionnels que ceux actuellement autorisés, notamment pour les troubles mentaux afin de dissiper la confusion pour le public sur cet acte et de faciliter l'accès aux services. Il pourrait ainsi être permis aux sexologues de poser un diagnostic de trouble sexuel pour ceux et celles qui possèdent l'attestation de formation.

Finalement, nous veillons à faire une vigie concernant l'éducation à la sexualité en milieu scolaire. Avec le développement

du programme Culture et citoyenneté québécoise, l'Ordre s'assure que l'offre d'éducation à la sexualité ne sera pas diminuée en termes de temps, de cohérence ou de qualité. Nous nous sommes assurées de bien communiquer les préoccupations et commentaires pour que les jeunes québécois et les québécoises puissent bénéficier d'une éducation à la sexualité de qualité et en continu au fil de leur parcours scolaire.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier le conseil d'administration pour son engagement et sa contribution. Tous et toutes ont pu, par leurs compétences aussi spécifiques que variées, contribuer au bon fonctionnement de l'organisation. Je désire aussi remercier Isabelle Beaulieu, directrice générale et secrétaire de l'Ordre pour sa ténacité et sa persévérance au cours de cette année. Merci également aux employé.es de la permanence pour leur rigueur et leur travail d'une qualité impressionnante. Un grand merci aux sexologues qui sont bénévoles dans les comités de l'OPSQ, leur implication est centrale pour mener à bien notre mission de protection du public. Finalement, je tiens à remercier les sexologues de tous les horizons pour leur engagement à participer à un grand objectif commun : se perfectionner et offrir des services sexologiques de qualité au public québécois.

Rapport de la directrice générale et secrétaire

LE BILAN D'UNE DEUXIÈME ANNÉE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le présent rapport fait état de la réalisation du deuxième plan d'action de la planification stratégique 2021-2024. Ce bilan est présenté en fonction de chacune des grandes orientations de l'Ordre.

ENCADREMENT DE LA PROFESSION

L'Ordre mise sur la prévention et l'éducation afin de soutenir les sexologues dans le développement et le maintien d'une pratique de qualité. Les principales sphères d'amélioration décelées en inspection professionnelles sont ainsi utilisées pour créer des opportunités d'apprentissages pour le plus grand nombre. Des formations gratuites intitulées « Essentiels professionnels de la pratique sexologique » suivies de chroniques déontologiques sur un même thème visent à outiller les sexologues. Cette année, les thématiques des honoraires, de la facturation et le paiement des services en sexologie, de la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent ainsi que l'indépendance professionnelle, les conflits de rôles et les conflits d'intérêts ont été développées. C'est dans cette optique que les formations sur l'évaluation du comportement et du développement sexuels ont été développées et obtenues un franc succès auprès des sexologues.

L'Ordre a également publié un Guide sur la téléconsultation afin d'outiller les sexologues qui sont de plus en plus nombreux à opter pour ce moyen d'intervention.

En matière d'encadrement, une action significative et principale demeure la réalisation du programme de surveillance générale de l'Ordre. La cible de 150 inspections (dont 75 par questionnaire et 75 par questionnaire et visite) a été réalisée à 100 %, ce qui équivaut à 14.75 % de sexologues ayant été inspectés pendant l'année. Au 31 mars 2023, le pourcentage des sexologues ayant fait l'objet d'une inspection au moins une fois depuis la création de l'Ordre a atteint **82.5 %**.



Isabelle Beaulieu,
sexologue, Adm. A.

Finalement, l'Ordre a poursuivi ses actions visant à finaliser les mécanismes de protection du public et encadrant la pratique des sexologues. Deux règlements importants reliés aux procédures d'admission ont été finalisés. Le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis* ainsi que le *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des sexologues et par des sexologues*. Ces deux règlements viennent clarifier des processus pour les personnes souhaitant obtenir un permis de sexologue ainsi que la possibilité d'effectuer des activités réservées dans le cadre d'un stage pour l'obtention d'un permis ou d'une attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels. Parmi la longue liste de règlements à concevoir après sa création, il n'en reste désormais que deux : le règlement sur l'exercice en société et le règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle.

ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES SEXOLOGIQUES DE QUALITÉ

L'Ordre a poursuivi son travail de mieux faire connaître l'exercice de la profession de sexologue dans un contexte d'interdisciplinarité afin de permettre au public de bénéficier de la plus-value des sexologues dans ces services. Au sein du réseau de la santé et des services sociaux, ces travaux ont été faits dans le contexte du chantier du Plan santé, ainsi que dans l'appropriation et la diffusion du document interordre *Des professionnels incontournables* venant indiquer les programmes-services où il serait pertinent pour le public de bénéficier des services sexologiques.

Pour le réseau de l'Éducation, cela s'est traduit concrètement par une analyse des programmes provisoires de Culture et citoyenneté québécoise et un document de commentaires faisant part des questionnements de l'Ordre tant sur le contenu que sur l'implantation.

RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION

L'Ordre a poursuivi ses actions de protection du public par la réalisation de projets reliés au champ d'exercice de la profession, notamment par la collaboration à une recherche menée par l'Université Laval sur les inconduites sexuelles au Québec visant à mieux connaître le phénomène et à documenter la justice disciplinaire en la matière. La phase deux du projet de prévention du harcèlement sexuel en milieu de travail a été enclenchée et la création d'une formation destinée aux entreprises ainsi qu'aux professionnelles et professionnels en exercice a été amorcée.

GOVERNANCE ET GESTION

De nombreuses Politiques et procédures ont été conçues ou mises à jour permettant une gestion efficace des affaires de l'Ordre soit les Procédures d'élection en situation de vacances ou de poste à pourvoir au CA et les Procédures d'élection du président et membres comités du CA, la Politique de gestion des Assemblées générales annuelles et la politique de rémunération des membres de comités.

Différentes lois sont devenues en vigueur pendant l'exercice, par exemple la loi 25 sur la protection des renseignements personnels, et pour laquelle des actions de conformité ont été entreprises.

L'Ordre poursuit ses démarches de diversification des revenus afin de stabiliser la cotisation des sexologues. Ainsi, la diversification de l'offre de formation continue des sexologues a été profitable tout comme un colloque 2023 en formule hybride qui a été des plus populaires. En effet, un tiers des sexologues y ont participé avec des évaluations très positives.

REMERCIEMENTS

L'Ordre peut bénéficier d'une équipe permanente engagée, axée sur la réalisation de la mission de protection du public et le maintien de la qualité de l'exercice des membres. Cette équipe, quoi que petite, réalise de grands accomplissements et contribue à rendre possible chacune des actions prévues à l'ambitieux plan que nous avons adopté cette année. C'est une chance incroyable et un privilège que d'avoir une équipe si dédiée. Je vous remercie sincèrement.

L'engagement et la fierté professionnelle caractéristique des sexologues se reflète dans leur participation aux comités de l'Ordre. Je remercie tous les membres de comités pour le sérieux et la rigueur dans l'accomplissement de leur important mandat. Finalement j'aimerais remercier le conseil d'administration ainsi que la présidente, pour leur soutien et leur confiance.

Élections au sein du conseil d'administration

Le vendredi 29 avril 2022 était la date limite pour recevoir les bulletins de présentation pour les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec.

Les régions électorales 01 et 02 étaient en élection. À cette date, la situation était la suivante :

Région électorale 01 - Région métropolitaine de Montréal

	Nombre de postes à combler
Secteur d'activité sexologie clinique Nous avons reçu la candidature de Joanie Heppell, sexologue. Madame Heppell est élue par acclamation pour un mandat de trois ans.	1 poste
Secteur d'activité sexologie Nous avons reçu la candidature de Manon Sabourin, sexologue. Madame Sabourin est élue par acclamation pour un mandat de trois ans.	1 poste

Région électorale 02 - Hors région métropolitaine de Montréal

	Nombre de postes à combler
Secteur d'activité sexologie clinique Nous avons reçu la candidature de Maïli Giroux-Dubois, sexologue. Madame Giroux-Dubois est élue par acclamation pour un mandat de trois ans.	1 poste

L'entrée en fonction des administratrices et administrateurs se fait à la séance du conseil d'administration qui suit l'élection, dont la date de clôture du scrutin est fixée au 1^{er} vendredi de juin.

Rapport des activités du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à l'administration générale des affaires de l'Ordre. Les administratrices et administrateurs, guidés par leur mandat de protection du public, se penchent sur les grandes orientations à donner à l'Ordre, sur l'application des dispositions du Code des professions et l'adoption des règlements qui en découlent, sur l'utilisation adéquate des ressources financières et sur la surveillance des activités de l'Ordre.

Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Le conseil d'administration de l'Ordre est composé de 6 sexologues, dont la présidente, élue le 15 juin 2022 au suffrage des administratrices et administrateurs élus et nommés.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a tenu 6 réunions ordinaires au cours de l'exercice.

Administrateurs.trices élus	Région électorale	Secteur d'activités	Entrée en fonction	Nombre de mandats	Fin du mandat	Durée du mandat	Assiduité
Maïli Giroux-Dubois	02	Clinique	18 juin 2022	1 ^{er} mandat	2025	3 ans	5/6 ordinaires
Jean-Philippe Lapointe	01	Sexologie	12 décembre 2020	2 ^e mandat	2023	3 ans	6/6 ordinaires
Joanie Heppell	01	Clinique	18 juin 2022	3 ^e mandat	2025	3 ans	6/6 ordinaires
Manon Sabourin	01	Sexologie	18 juin 2022	2 ^e mandat	2025	3 ans	4/6 ordinaires
Marie-Claude Lafond	01	Clinique	Cooptée 9 avril 2022	1 ^{er} mandat	2023	3 ans	6/6 ordinaires
Julie Rouleau	02	Sexologie	12 décembre 2020	3 ^e mandat	2023	3 ans	6/6 ordinaires
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec			Entrée en fonction	Nombre de mandats	Fin du mandat	Durée du mandat	Assiduité
Pierre R. Tremblay			12 décembre 2020	1 ^{er} mandat	2023	3 ans	2/2 ordinaires
Christian Giroux			15 juin 2022	2 ^e mandat	2025	3 ans	6/6 ordinaires
Rachida Bouhid			15 juin 2022	1 ^{er} mandat	2025	3 ans	5/5 ordinaires

Conformément aux exigences de la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, le CA compte une administratrice qui était âgée de 35 ans ou moins au moment de son élection.

Formation des administratrices et des administrateurs relative à leur fonction

Formation	Nb. ayant suivi la formation	Formation	Nb. ayant suivi la formation
Rôle du conseil d'administration	9/9	Égalité entre les femmes et les hommes	8/9
Gouvernance et éthique	9/9	Diversité culturelle	8/9
Inconduites sexuelles	8/9		

Message des administratrices et des administrateurs nommés



Rachida Bouhid,
administratrice
nommée



Christian Giroux,
administrateur nommé



Pierre R. Tremblay,
administrateur nommé

L'Ordre compte 3 administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions pour représenter le public et s'assurer que l'Ordre remplit sa mission. Elles et ils exercent les mêmes fonctions, ont les mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que les membres élus. Leurs compétences diversifiées sont pleinement mises à profit dans la gouvernance de l'Ordre. Suivant le changement de son Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec et les élections à son conseil d'administration, l'Ordre a accueilli une nouvelle administratrice nommée, Rachida Bouhid, faisant en sorte que le tiers du conseil d'administration est composé de personnes nommées.

Nous, les administratrices et administrateurs nommés de l'OPSQ, sommes fiers de nous adresser au public et aux lecteurs du rapport annuel 2022-2023. Que nos mandats soient multiples ou que l'on vienne de terminer un premier exercice en tant que membre du conseil d'administration, nous avons été sans contredit les témoins privilégiés d'un travail acharné à assoir le rôle attribué à l'OPSQ en tant qu'organe de contrôle du respect de l'accès à la profession et de protection du public.

Nous tenons à remercier la permanence, représentée par la directrice générale, madame Isabelle Beaulieu, et le conseil d'administration sous la présidence de madame Joanie Huppell, pour leurs efforts soutenus et la veille constante exercée à l'égard de l'intégrité de l'exercice des membres, la régulation de la profession et au développement renouvelé des compétences. C'est sous cette égide que l'OPSQ s'acquitte adéquatement de son rôle et de ses responsabilités.

Membre du système professionnel depuis seulement une décennie, l'OPSQ est un jeune ordre qui s'impose par sa capacité à être une valeur autour de laquelle se rallient les sexologues. D'ailleurs, elles et ils sont maintenant plus de mille membres qui se tournent vers l'OPSQ pour s'accomplir individuellement et collectivement. La tenue du colloque en novembre 2022 a été un moment culminant lors duquel nous avons apprécié directement le respect mutuel entre les sexologues et leur Ordre. Ce même respect vis-à-vis des instances internes et externes de l'Ordre, nous en voyons également la pratique dans la rigueur de la tenue des séances de gouvernance, autant celles du conseil d'administration que des différents comités.

Néanmoins, la réelle mesure des réalisations de l'OPSQ lors de l'exercice 2022-2023 est davantage palpable dans sa capacité à donner vie à une multitude de projets plus importants les uns que les autres, et ce malgré ses ressources limitées.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2022 de l'Ordre s'est tenue le 13 novembre 2022 en mode hybride, en présence au Château Bromont ainsi qu'en virtuel, avec la présence de plus de 182 sexologues.

Tous les points prévus au Code des professions ont été abordés pendant l'assemblée, notamment la consultation des membres quant à la cotisation. Les principaux sujets étaient les suivants :

- Rapport de la présidente
- Rapport de la directrice générale et secrétaire, y incluant le rapport d'élections 2022
- Présentation des états financiers audités de l'exercice 2021-2022
- Nomination des auditeurs financiers pour l'exercice 2023-2024
- Présentation du rapport de consultation des membres sur la cotisation 2023-2024
- Consultation des membres sur la cotisation 2023-2024
- Approbation de la rémunération des administratrices et des administrateurs élus
- Approbation de la rémunération de de la présidence

Aucun sujet n'a été ajouté à la demande des membres et ceux-ci ont pu poser leurs questions quant aux divers dossiers.

L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.

L'assemblée générale annuelle 2023 aura lieu le 13 novembre 2023 et sera tenue par un moyen technologique.

Comités formés par le conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'Ordre a formé deux comités de gestion pour l'aider à exercer ses responsabilités en matière de gouvernance générale et financière.

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉVALUATION

Le mandat du comité de gouvernance et évaluation est de conseiller le conseil d'administration de l'Ordre sur la structure et les politiques de gouvernance, notamment les enjeux liés à l'éthique et à la conduite des administratrices et des administrateurs. Le volet évaluation consiste à établir, améliorer de façon continue les processus d'évaluation et à s'assurer de la réalisation de l'évaluation de la direction générale, de la présidence, du bureau du syndic et des administratrices et administrateurs. Le comité s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice visé.

Dans le volet gouvernance de son mandat, le comité a créé 4 politiques de gouvernance et en a recommandé l'adoption au Conseil d'administration, soit : les *Procédures d'élection en situation de vacances ou de poste à pourvoir au CA* et les *Procédures d'élection du président et membres de comités du CA*, la *Politique de gestion des Assemblées générales annuelles* et la *Politique de rémunération des membres de comités*.

Il a déterminé que les *Lignes directrices de gouvernance de l'Office* agiraient comme de cadre de gouvernance de l'Ordre et arrimé ses politiques et procédures en fonction de ces lignes directrices.

Il a également amorcé les travaux visant à documenter les principaux enjeux de la profession dans un objectif de préparer les travaux amorçant la nouvelle planification stratégique.

Dans le volet évaluation de son mandat, le comité a reconduit le formulaire d'évaluation des administratrices et des administrateurs et a procédé à l'évaluation du conseil d'administration, de la présidente. Il a également effectué l'évaluation de la directrice générale et secrétaire et statué sur les objectifs de rendement de la prochaine année.

Composition du comité :



Joanie Heppell,
sexologue, présidente



Julie Rouleau,
sexologue,
administratrice



Rachida Bouhid
administratrice
nommée



Marie-Claude Lafond,
sexologue,
administratrice



Jean-Philippe Lapointe,
sexologue,
administrateur



Isabelle Beaulieu,
Adm.A., directrice
générale et secrétaire

Politiques de gouvernance en vigueur à l'Ordre

Politiques de gouvernance en vigueur à l'Ordre	Fréquence de révision	Date adoption	Révisé le	Révisé le	Date de révision
Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs					
Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs	3 ans	26-01-2019	16-03-2019		2023
Politiques sur le partage des responsabilités					
Mandat du conseil d'administration	3 ans	13-06-2015	17-03-2018		2023
Politique sur le mandat de la présidence	3 ans	16-06-2016	17-03-2018		2023
Politique sur les rôles et responsabilités individuelles des administrateurs	3 ans	14-03-2015	17-03-2018	18-09-2021	
Sommaire des responsabilités de la direction générale et secrétaire	Pas inscrit	2013	11-11-2017	19-04-2022	2024
Politique sur les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale	3 ans	15-04-2023			2027
Politique sur la gouvernance du conseil et des comités					
Politique de gestion des comités	3 ans	13-02-2021			2023
Code d'éthique et de déontologie des comités	3 ans	13-02-2021			2023
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	3 ans	08-06-2020			2023
Politiques sur les affaires du CA					
Politique sur les élections à la suite d'une vacance ou poste à pourvoir au conseil d'administration	3 ans	18-06-2022			
Procédures d'élection à la présidence ou à la vice-présidence de l'ordre du conseil d'administration	3 ans	18-06-2022			
Règles relatives à la conduite des affaires du conseil d'administration et détermination des moyens de communication	5 ans	28-09-2013	12-06-2021		
Politique de gestion intégrée des risques	3 ans	26-01-2019			2023
Cadre général de gouvernance de l'Ordre	3 ans	15-04-2023			2026
Politiques relatives aux dirigeants de l'Ordre					
Politique d'utilisation des médias sociaux	3 ans / 5 ans	14-12-2019			2023
Politique de rémunération des administratrices et des administrateurs élus et des membres de comités	Annuellement	17-12-2022			

COMITÉ DES FINANCES, AUDITS ET RESSOURCES HUMAINES

Le comité de finances, audits et ressources humaines aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques, des activités d'audit externes, les politiques de ressources humaines. Il formule des recommandations sur les pratiques de gestion financière et humaine au conseil d'administration. Le comité s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice.

À cet effet, il a recommandé l'adoption des états financiers audités, l'augmentation de la cotisation annuelle suivant les résultats de la consultation des sexologues pour la détermination de la cotisation 2023-2024, les prévisions budgétaires ainsi que les augmentations salariales y incluant celle de la présidente. Il a analysé des soumissions afin de déterminer une firme d'auditeurs financiers à recommander à l'assemblée générale annuelle. Il s'est assuré du suivi de l'évolution du fonds d'assurance responsabilité professionnelle en lien avec les réclamations auprès des sexologues.

Il a rédigé la Politique de rémunération des administratrices et des administrateurs et en a recommandé l'adoption au conseil d'administration. Il a entamé les travaux de Politiques de continuité des affaires qui se termineront pendant le prochain exercice.

Finalement, il a également effectué les travaux de mise à jour annuelle de la *Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais exigibles, de la Politique sur les frais de séjours et de déplacement*. Il a procédé à la validation du tableau des risques et nomination d'une personne responsable de la gestion des risques conformément aux exigences de la loi 59 sur la CNESST. Il a suivi les besoins en ressources humaines et les membres du comité ont participé aux divers comités de sélection.

Composition du comité :



Joanie Heppell,
sexologue, présidente



Manon Sabourin,
sexologue,
administratrice



Pierre R. Tremblay
administrateur
nommé



Christian Giroux,
administrateur
nommé



Marie-Claude Lafond,
sexologue,
administratrice



Isabelle Beaulieu,
Adm.A., directrice
générale et secrétaire

COMITÉ DE VALORISATION DES DIVERSITÉS (ÉQUITÉ, DIVERSITÉS ET INCLUSION)

L'OPSQ a mis en place le comité de valorisation des diversités afin de s'assurer d'inclure les principes d'équité, de diversités et d'inclusion dans sa gouvernance. Le comité s'est réuni six fois en 2022-2023. Les travaux se sont concentrés en premier lieu sur l'établissement du mandat du comité.

Le mandat de ce comité est de conseiller les différents comités de l'OPSQ ainsi que le conseil d'administration pour s'assurer que les différents travaux tiennent compte de l'équité, des diversités et de l'inclusion. Le comité veut encourager une plus grande représentativité au sein de la gouvernance et des mécanismes de surveillance plus adaptés en tenant compte des différentes réalités. Le mandat sera accompli en tenant compte des données probantes, des pratiques exemplaires, des réalités terrains et des facteurs contextuels en matière de diversités. Les actions découlant du comité peuvent aussi viser le développement des compétences des sexologues

par la sensibilisation, la formation et l'accessibilité à l'information pertinentes. Ultimement, le comité souhaite contribuer à améliorer et assurer des services sexologiques de qualité et sécuritaires pour toutes les clientèles. Le comité fait un bilan des recommandations déposées au conseil d'administration annuellement.

Le comité a assuré une vigie large de différents processus de l'OPSQ et s'est penché sur différents moyens de sonder les membres de l'Ordre sur les valeurs d'équité, de diversités et d'inclusion.

Composition du comité :

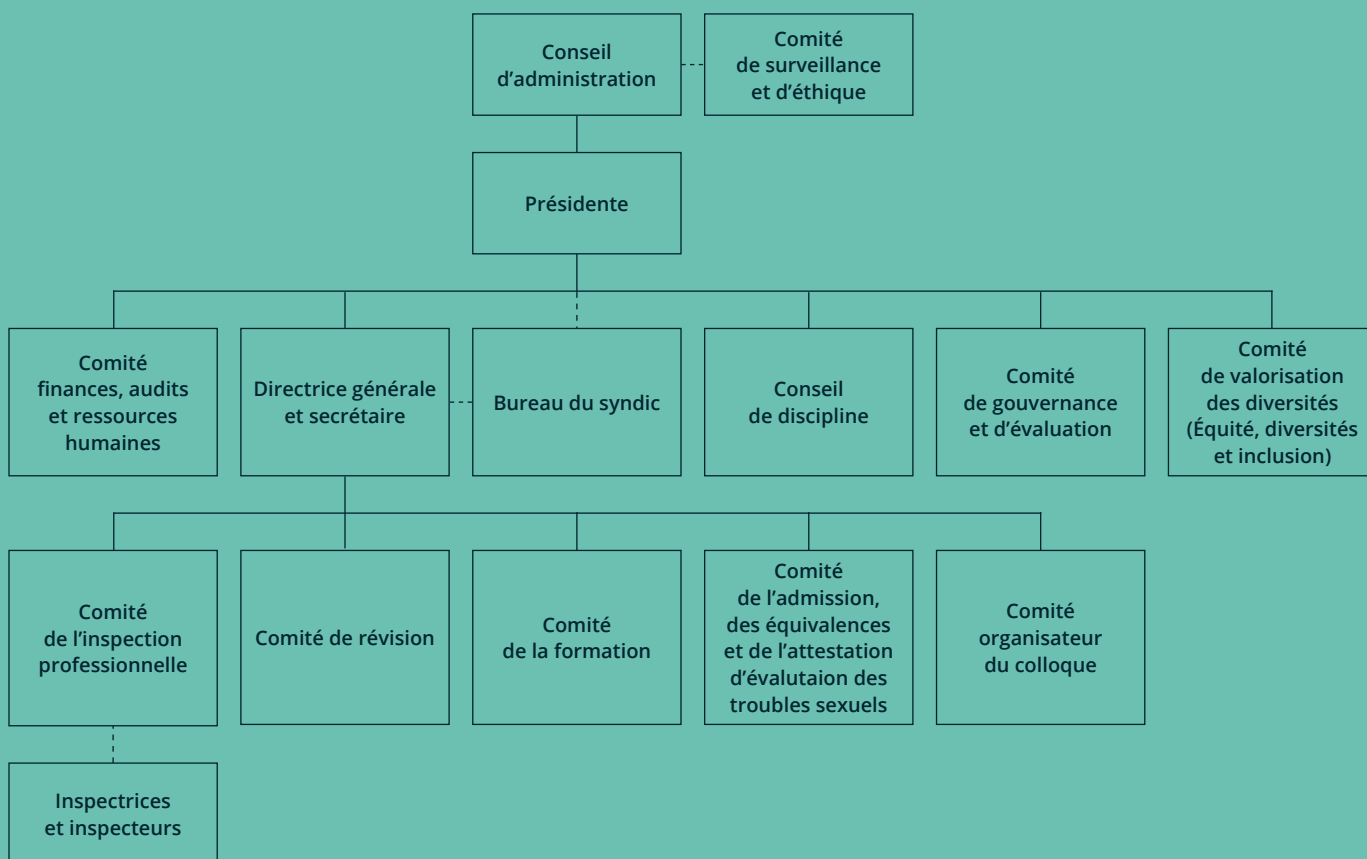
Gabriel-le Beauregard, sexologue

Emmanuelle Nguyen Despatie, sexologue

Antoine Thibeault, sexologue

Joanie Heppell, sexologue et présidente

ORGANIGRAMME DE L'ORDRE



Liste du personnel de l'Ordre au 31 mars 2023 :

- **Isabelle Beaulieu**, sexologue, Adm.A, directrice générale et secrétaire
- **Ayyoub Elwartiti**, coordonnateur administratif
- **Andrea Ramirez-Morales**, agente administrative
- **Maxime A. Pouliot**, conseiller juridique
- **Jamy Ryan**, sexologue et syndic en chef
- **Geneviève Berthelette**, sexologue et syndique adjointe
- **Francine Michaud**, sexologue et syndique adjointe
- **Corine Fortier-Cyr**, sexologue et inspectrice
- **Yanick Therrien**, sexologue et inspectrice
- **Caroline Doré**, sexologue et inspectrice
- **Geneviève Parent**, sexologue et inspectrice
- **Mylène Faucher**, sexologue et inspectrice

L'Ordre compte l'équivalent de 4.3 personnes travaillant à temps complet (35 heures par semaine).

Principales résolutions du conseil d'administration

EN MATIÈRE DE POLITIQUES ET DE PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Nominations

- Il a coopté Marie-Claude Lafond, sexologue au poste pour la région électorale 01 - Région métropolitaine de Montréal et pour le secteur sexologie clinique pour le mandat qui se termine en mai 2023.
- Il a nommé les sexologues Sarah Tessier, Reem Alamedine, Alexander Mackenzie et Estelle Cazalais à titre de scrutatrices et de scrutateurs pour le dépouillement du vote des élections de l'Ordre.
- Il a reconduit le mandat des sexologues Gina Rubini, Pierre Junior Lefebvre, Éric Charland, Roch Bouchard, Geneviève Despatie au conseil de discipline de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour une période minimale de 3 ans, jusqu'à ce qu'ils et qu'elles soient nommés de nouveau ou remplacés.
- Il a reconduit la nomination des sexologues Suzie Matteau, Marie-Andrée Bossé et François Gastonguay ainsi que Mariette Lemieux Lanthier, personne nommée par l'Office des professions du Québec et substitut, au comité de révision pour une période de 3 ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.
- Il a reconduit le mandat de madame Ghislaine Dufault et des sexologues Elysa Lacombe et Annick Bourget au comité d'enquête et d'éthique pour une période de 3 ans et qu'à l'expiration de leur mandat, elles demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau.
- Il a nommé Andréanne Houde, sexologue, au comité d'admission, et ce pour une période de 3 ans jusqu'à ce qu'elle soit nommée de nouveau ou remplacée.
- Il a nommé les administratrices et les administrateurs Manon Sabourin, Pierre R. Tremblay, Marie-Claude Lafond, Joanie Heppell et Christian Giroux au comité de finances, audits et ressources humaines et ce, pour un mandat se terminant lors du prochain conseil d'administration de juin 2023.
- Il a nommé les administratrices et les administrateurs Maïli Giroux Dubois, Jean-Philippe Lapointe, Julie Rouleau, Rachida Bouhid, Marie-Claude Lafond et Joanie Heppell au comité de gouvernance et d'évaluation, et ce, pour un mandat se terminant lors du prochain conseil d'administration de juin 2023.
- Il a nommé les sexologues Antoine Thibeault, Gabriel-le Beauregard et Emmanuelle Nguyen Despatie au comité diversité, équité et inclusion, et ce pour un mandat de 2 ans.
- Il a nommé les sexologues Lisa Henry et Zoé Vourantouni au conseil de discipline de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec pour une période minimale de 3 ans, jusqu'à ce qu'elle soit renommée ou remplacée.

Politiques et procédures de gouvernance

- Il a adopté le Sommaire des responsabilités de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre
- Il a adopté le Programme de formation des administratrices et des administrateurs
- Il a adopté le Tableau de bord de gestion 2022-2023.
- Il a adopté la Procédure sur les élections de la présidence et vice-présidence
- Il a adopté la Politique sur les élections à la suite d'une vacance ou poste à pourvoir au conseil d'administration
- Il a adopté le mandat du Comité équité, diversité et inclusion et mis à jour l'annexe à la Politique de gestion des comités.
- Il a adopté la mise à jour de la Politique relative à la cotisation, à l'inscription au tableau des membres et aux frais exigibles.
- Il a adopté la Politique de rémunération des administratrices et des administrateurs élus et des membres de comités et en a recommandé l'adoption au conseil d'administration.
- Il a adopté les procédures et le calendrier d'élections 2023.

Délégation de pouvoirs

- Il a entériné la délégation du responsable de la protection des renseignements personnels à Maxime A. Pouliot, conseiller juridique à l'Ordre.

Fixation des cotisations

- Il a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023-2024 aux fins de consultation des sexologues.
- Il a adopté les états financiers audités pour l'exercice se terminant au 31 mars 2022 par la firme Poirier et associés.
- Il a résolu d'augmenter la cotisation annuelle des membres réguliers de l'Ordre de 4 %, soit 28,08 \$ pour les membres réguliers et que les rabais pour les autres statuts de membres soient ajustés en conséquence.
- Il a déterminé le salaire de la présidente à faire approuver en assemblée générale annuelle.
- Il a déterminé la rémunération des administratrices et des administrateurs à faire approuver en assemblée générale annuelle.

Diverses affaires administratives

- Il a autorisé la directrice générale et secrétaire de signer le contrat de plus de 10 000 \$ avec une firme d'audiovisuel en vue de l'organisation du Colloque 2023 de l'Ordre en mode hybride.
- Il a approuvé le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle du 11 novembre 2022 pour adoption lors de l'assemblée générale annuelle 2023.
- Il a résolu de recommander à l'assemblée générale annuelle de confirmer le mandat des audits financiers de l'Ordre au cabinet Poirier et Associés, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, pour l'audit des états financiers de l'exercice qui se terminera le 31 mars 2023.
- Il a adopté la mise à jour de la Politique sur les frais de séjours et les frais de déplacement.
- Il a déterminé les augmentations de salaires annuelles des employés.

- Il a entériné le contrat de formation pour la présidente lequel inclut une rémunération rétroactive pour les formations non rémunérées et l'a fait approuver par le Comité de finances, audits et ressources humaines.
- Il a autorisé la directrice générale et secrétaire à signer le contrat de plus de 10 000 \$ avec une firme de communications pour la gestion des réseaux sociaux de l'Ordre.

Orientations stratégiques

- Il a suivi la réalisation du plan d'action découlant du plan stratégique 2021-2024 et des priorités identifiées.

Processus d'évaluation

- Il a entériné les conclusions de l'évaluation de la directrice générale et secrétaire.

EN MATIÈRE D'AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Il a adopté les commentaires de l'Ordre relatifs à la mention de genre au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.
- Il a adopté un Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des sexologues et par des sexologues pour consultation des autres ordres professionnels dont les membres peuvent exercer l'évaluation des troubles sexuels ainsi que l'évaluation d'une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un professionnel habilité;
- Il a adopté le projet de Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des sexologues et par des sexologues pour l'acheminer à l'Office des professions;
- Il a adopté le Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec.

EN MATIÈRE D’AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Il a adopté le programme d’inspection professionnelle 2022-2023.
- Il a adopté le Guide de pratique sur la téléconsultation des sexologues.

EN MATIÈRE D’ADMISSION

- Il a délivré des permis de sexologue.
- Il a procédé aux radiations des sexologues du tableau des membres pour non-paiement de la cotisation.
- Il a reçu la démission des sexologues au tableau des membres.
- Il a délivré les attestations de formation pour l’évaluation des troubles sexuels.

APPLICATION DES NORMES D’ÉTHIQUES ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATRICES ET AUX ADMINISTRATEURS DE L’ORDRE

L’Ordre rend accessible au public sur son site Internet, le *Code d’éthique et de déontologie applicable aux administratrices et des administrateurs de l’Ordre* ainsi que le *Règlement intérieur du Comité d’enquête à l’éthique et à la déontologie*.

Comité d’enquête à l’éthique et à la déontologie

Aucune activité relative à l’application du Code d’éthique et de déontologie des membres du conseil d’administration de l’Ordre n’était pendante au 31 mars de l’exercice précédent et aucune activité n’est à signaler au cours de l’exercice.

Composition du comité :

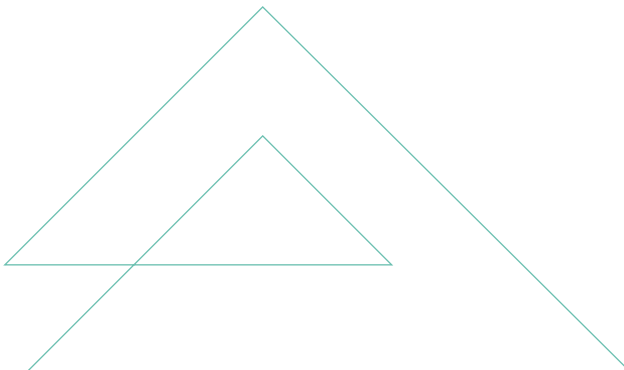
Annick Bourget, sexologue, présidente du comité, personne avec une expertise marquée en éthique (mandat de 3 ans)

Elysa Lacombe, sexologue, ancienne administratrice (mandat de 3 ans)

Gislaine Dufaut, personne dont le nom figure sur la liste de l’Office (mandat de 3 ans)

NORMES D’ÉTHIQUES ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n’était pendante au 31 mars de l’exercice précédent et aucune enquête n’a été ouverte au cours de l’exercice à l’égard de manquements aux normes d’éthique et de déontologie des membres de comité formés par le Conseil d’administration.



Activités relatives au comité de la formation

Le comité a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives de chaque instance, les questions relatives à la qualité de la formation des sexologues.

Le Comité de la formation s'est réuni le 14 et 28 mars 2023. De nouveaux enjeux ont émergé lors de la dernière année dus au fait que le nombre de personnes admises aux programmes et baccalauréat et de maîtrise en sexologie profil clinique a considérablement augmenté. L'Ordre a donc réitéré l'importance des responsabilités professionnelles des sexologues qui supervisent des stagiaires, notamment la tenue des dossiers ainsi que celle de l'imputabilité professionnelle des superviseurs. Par ailleurs, différentes solutions ont été discutées quant aux processus de reconnaissances des acquis universitaires pour s'assurer que les cours reconnus par l'Université puissent également être reconnus par l'Ordre lors des analyses des demandes d'attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels.

Le comité de la formation a mandaté le comité d'admission de l'Ordre pour effectuer l'analyse finale d'un baccalauréat en sexologie en cours de création à l'Université Laval et dont la visée est qu'il donne accès au permis de sexologue. Le comité d'admission aura pour mandat d'analyser l'adéquation entre les cours offerts et la réglementation de l'Ordre afin de formuler une recommandation au Comité de la formation quant à l'inclusion de ce programme à la liste qui donne accès au permis.

PROGRAMMES D'ÉTUDES

Actuellement, 3 programmes d'études donnent accès au permis de sexologue, soit le baccalauréat en sexologie et les deux maîtrises en sexologie profil clinique et recherche intervention, tous les trois dispensés à l'Université du Québec à Montréal.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Composition du comité :

Présidente : Isabelle Beaulieu, sexologue, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Secrétaire : Corine Fortier-Cyr, sexologue

Josée Lafond, doyenne, Faculté des sciences humaines, UQAM, BCI

Julie Lavigne, directrice des programmes de 1^{er} cycle en sexologie, département de sexologie, UQAM, BCI

Marie-Claude Riopel, conseillère aux affaires universitaires, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

En plus des membres du comité de la formation, la présidente de l'Ordre, la directrice du département et la directrice de programmes de 2^e cycle du Département de sexologie de l'UQAM ont été invitées à participer à ces rencontres.

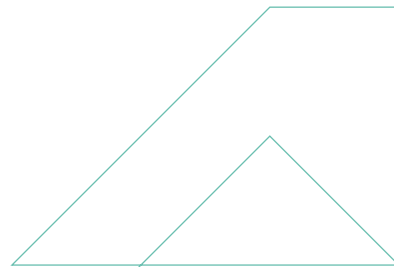
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession

Cette année encore, plusieurs questions de sexologues relatives à l'éthique et la déontologie ont été répondues et l'Ordre a continué à soutenir les sexologues en ce sens.

Suivant des travaux importants, l'Ordre a publié les **Lignes directrices pour l'évaluation du développement et du comportement sexuels**, visant à soutenir les sexologues dans l'exercice de leur champ d'exercice, soit l'évaluation du comportement et du développement sexuels, qui peut être effectuée auprès des personnes, des couples ou des familles. L'Ordre a également publié les **Lignes directrices pour la téléconsultation en sexologie destinées aux sexologues** pour accompagner leur réflexion professionnelle sur la téléconsultation, tant sur le choix d'y recourir que sur les normes à respecter pour celles et ceux qui décident de le faire.

Pour soutenir l'exercice de la profession, l'Ordre utilise les observations de ses différents secteurs relativement à l'exercice des sexologues pour produire des chroniques déontologiques et des formations gratuites dans le cadre des « Essentiels professionnels de la pratique sexologique ». Ainsi, au printemps 2022, l'Ordre a produit une chronique sur **les honoraires, la facturation et le paiement des services en sexologie**, accompagnée d'une formation du même titre. Une formation a également été offerte à l'automne 2022 sur **la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent**. Enfin, à l'hiver 2023, une formation a été offerte sur **l'indépendance professionnelle, les conflits de rôles et les conflits d'intérêts**, suivie d'une série de deux chroniques sur le sujet publiées au printemps 2023.

Comme autre grande réalisation de l'Ordre cette année, un comité s'est afféré à terminer les travaux sur le **référentiel de compétences des sexologues**. Il sera adopté lors de la première réunion du conseil d'administration lors du prochain exercice et ensuite diffusé aux sexologues. Un référentiel de compétences est un outil de référence précieux qui vient soutenir la réalisation de la mission de protection du public, du rôle et des responsabilités professionnelles de l'Ordre. C'est dans cette visée que l'OPSQ souhaitait se doter d'un tel référentiel afin d'être utilisé dans l'actualisation des mécanismes de protection du public, notamment: l'évaluation des compétences et la formation dans un contexte de délivrance de permis, le soutien aux réflexions et demandes adressées à l'ordre et le renforcement de l'identité professionnelle des sexologues par une meilleure connaissance de leurs compétences.



Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

Répartition des sexologues inscrits au 31 mars 2023 pour le Régime d'assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)

Moyen de garantie	Répartition des membres au 31 mars 2023	Montant prévu de la garantie de base	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Assurance couvrant la pratique privée	614	3 000 000 \$	3 000 000 \$
En entreprise	370	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Sans prime	34	3 000 000 \$	3 000 000 \$
Total	1018		

Sexologues ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic.	Nombre
Sexologues ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Sexologues ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une plainte a été reçue au cours de l'exercice visant une plainte à l'Ordre sans dommages compensatoires. Aucune plainte n'était pendante au 31 mars 2023.

Exercice en société des sexologues au 31 mars 2023 : L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

Activités relatives à l'indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) s'est réuni à 8 reprises au cours de l'année 2022-2023 conformément à son calendrier. Une 9^{ème} réunion extraordinaire a également eu lieu durant l'exercice.

Les tâches des membres du comité ont porté principalement sur :

- L'examen des rapports d'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports de visite d'inspection produits par les inspectrices;
- La détermination des suggestions d'amélioration et des correctifs à recommander aux sexologues inspecté.es;
- Le suivi de la mise en place desdits correctifs et la validation de leur conformité;
- La collaboration avec le bureau du syndic et le Conseil d'administration concernant les inspections sur la compétence;
- Statuer sur des situations particulières de limitation d'exercice ou de contestation d'autres mesures préventives ou correctives.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le CIP avait pour objectif d'inspecter **150** sexologues, ciblés aléatoirement en fonction des critères adoptés dans le programme annuel de l'inspection professionnelle. De ce nombre, **75** sexologues devaient être inspectés par questionnaire d'autoévaluation seulement et **75** sexologues par questionnaire d'autoévaluation et par visite.

À l'issue de l'exercice, **150** sexologues ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, réparties comme suit :

- **146** inspections issues du programme de surveillance générale ou **inspections dites régulières**;
- **3 inspections sur la compétence** à la demande du bureau du syndic ou à la demande du CIP;
- **1** inspection de suivi ou **inspection dite de contrôle**.

L'objectif du programme annuel du CIP a été atteint à **100 %**.

- Au 31 mars 2023, le pourcentage des sexologues ayant fait l'objet d'une inspection au moins une fois a atteint **82.5 %**.
- Il sied de noter que **10** sexologues qui travaillent exclusivement dans le réseau de la santé et qui ne font pas de pratique autonome ont été exceptionnellement inspectées par visite, dans le cadre d'un projet pilote à la demande du Conseil d'administration.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières	Nombre de sexologues concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux sexologues au cours de l'exercice	146
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	146
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	71
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	75
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	71
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	146
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

Sur l'ensemble des 146 rapports d'inspection professionnelle issus du programme de surveillance générale dressés au cours de l'exercice 2022-2023, toutes méthodes d'inspection confondues :

Rapports d'inspection professionnelle	Bilan général	Questionnaire d'autoévaluation et visite	Questionnaire d'autoévaluation seulement
Rapports conformes	44 %	6 %	81 %
Rapports présentant des occasions d'amélioration	30 %	48 %	14 %
Rapports présentant des lacunes majeures	25,5 %	46 %	5 %

Les lacunes mineures identifiées dans les rapports présentant des **occasions d'amélioration** portent principalement sur la tenue des dossiers et l'environnement de travail. Les **lacunes majeures** identifiées dans les rapports nécessitant des **ajustements importants** portent principalement sur l'évaluation sexologique et les interventions qui en découlent, la tenue des dossiers, le cadre d'intervention et les frontières thérapeutiques, la méconnaissance de certains aspects déontologiques et réglementaire de la profession et la présence des mêmes lacunes identifiées lors de l'inspection initiale pour les sexologues qui ont été inspectées une 2^{ème} fois après 5 ans.

Les rapports jugés conformes sont plus nombreux lors des inspections par questionnaire exclusivement. Les sexologues visés par ce type d'inspection exercent dans des milieux de travail où elles et ils sont généralement encadrés, évalués et/ou supervisés, ce qui permet d'assurer davantage une pratique conforme aux normes.

Les rapports d'inspection par visite des 10 sexologues qui travaillent exclusivement dans le réseau de la santé et qui ne font pas de pratique autonome ont reflété une pratique rigoureuse, avec peu ou pas de correctifs à mettre en place.

En fonction du nombre et de la nature des lacunes identifiées, le CIP peut demander aux sexologues concernées de rendre compte des améliorations apportées à la pratique professionnelle, à travers :

- Une lettre confirmant la mise en place des correctifs;
- L'engagement de suivre une ou des formations de l'Ordre portant sur la tenue des dossiers, la déontologie des sexologues et l'évaluation du comportement et du développement sexuels;
- L'engagement de suivre un cours à l'Université;
- Un dossier de client bonifié, comportant les correctifs indiqués dans le rapport d'inspection professionnelle;
- L'obtention d'une supervision clinique et la remise d'un rapport de supervision;
- Une visite de contrôle et de suivi;
- Un engagement volontaire de limitation d'exercice.

Inspections de suivi	Nombre de sexologues concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	5

Sur les 3 inspections de suivi pendantes à la fin de l'exercice précédent, une (1) a été annulée à la suite de la démission de la sexologue concernée et une (1) autre a été reportée à une date ultérieure, car la sexologue a suspendu sa pratique en sexologie suivant son inspection régulière.

Sur les 5 inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice, 4 ont été ordonnées durant l'année 2022-2023 pour être effectuées durant l'année 2023-2024.

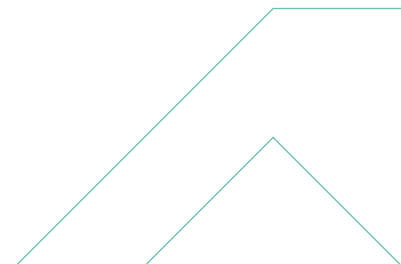
Inspection sur la comptabilité en fidéicommiss

N/A

Inspection sur la compétence professionnelle	Nombre de sexologues concernés
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Sexologues ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	3
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Une inspection sur la compétence a donné lieu à un engagement volontaire de limitation d'exercice et à l'imposition d'une supervision hebdomadaire.

Les deux inspections sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice ont été réalisées durant l'année 2022-2023 mais les rapports d'inspection seront examinés par le CIP durant l'année 2023-2024.



SEXOLOGUES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Au total, **150 sexologues** ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle durant l'année, tous types d'inspection confondus.

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession	Nombre de sexologues ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection	
	Questionnaire	Questionnaire et visite
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence		
01 Bas-Saint-Laurent	2	2
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0
03 Capitale-Nationale	4	6
04 Mauricie	3	1
05 Estrie	6	5
06 Montréal	26	15
07 Outaouais	0	2
08 Abitibi-Témiscamingue	0	1
09 Côte-Nord	1	3
10 Nord-du-Québec	1	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0
12 Chaudière-Appalaches	1	0
13 Laval	6	7
14 Lanaudière	5	7
15 Laurentides	6	8
16 Montérégie	14	17
17 Centre-du-Québec	0	0
Hors-Québec	0	1

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Une sexologue a fait l'objet d'une recommandation par le CIP d'une limitation d'exercice et de l'imposition d'une supervision hebdomadaire par le biais d'un engagement volontaire.

Une recommandation du comité d'inspection professionnelle a été adressée au Conseil d'administration au cours de l'exercice à propos des conditions de reprise du droit d'exercer des activités professionnelles à la suite d'une limitation d'exercice.

Obliger une ou un sexologue à compléter avec succès	Nombre de sexologues visés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation et/ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de reprise du droit d'exercer des activités professionnelles à la suite d'une limitation d'exercice imposée par le comité d'inspection professionnelle ont été évaluées au cours de l'exercice et ont fait l'objet d'une recommandation au Conseil d'administration.

Conditions de reprise du droit d'exercer des activités professionnelles	Nombre de sexologues concernés
Sexologues ayant réussi	0
Sexologues ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence (à préciser au rapport annuel)	0

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic	Nombre de sexologues concernés
Sexologues ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	2
Sexologues ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	4

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Divers processus d'inspection professionnelle et le fonctionnement du CIP ont été bonifiés, notamment la consolidation de la collaboration du CIP avec le bureau du syndic et le conseiller juridique de l'Ordre pour produire des documents d'appui à la prise de décision et encadrer davantage certaines mesures correctives et préventives, visant la protection du public.

De même, les canevas du rapport d'inspection par visite et du rapport d'inspection sur la compétence ont été mis à jour pour s'adapter à de nouvelles réalités de la pratique.

Par ailleurs, une nouvelle sexologue a été nommée pour occuper un poste vacant au sein du CIP.

Personnel relié à l'inspection professionnelle

	Nombre
Inspectrices à temps complet (selon le barème de l'ordre défini à la sous-section 2.11)	0
Inspectrices à temps partiel	5

Composition du comité :

Marilène Dion, sexologue, présidente

Julie Hamel, sexologue

Christine Banville Côté, sexologue

Ayyoub Elwartiti, secrétaire du Comité et coordonnateur de l'inspection professionnelle

Inspectrices :

Corine Fortier-Cyr, sexologue

Yanick Therrien, sexologue

Caroline Doré, sexologue

Geneviève Parent, sexologue

Mylène Faucher, sexologue

Exercice illégal et usurpation de titre

L'Ordre a le mandat de s'assurer que les activités professionnelles réservées aux sexologues ne soient pas exercées illégalement et que le titre de sexologue ne soit pas usurpé.

APPROCHE PRIVILÉGIÉE

Lorsque la protection du public n'est pas compromise, l'Ordre privilégie une approche de non-judiciarisation, c'est-à-dire en émettant des avertissements ou en mettant en place des mesures volontaires. C'est le cas lorsque les personnes visées par une enquête font preuve de collaboration, qu'elles rectifient la situation ou qu'elles s'engagent volontairement à ne plus exercer illégalement ou à ne plus utiliser le titre de sexologue. Dans certains cas, les personnes qui ont les qualifications nécessaires choisissent également d'adhérer à l'Ordre pour devenir sexologues et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.

PORTRAIT DE LA SITUATION

Les signalements proviennent du public, de sexologues, d'autres instances de l'Ordre ou encore d'autres ordres professionnels. Ils sont traités dans les meilleurs délais afin d'être analysés pour que les manquements soient rectifiés promptement.

Pour une deuxième année consécutive, l'Ordre a atteint son objectif de réduire le délai de traitement des enquêtes relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre. Les moyennes et médianes suivantes ont été enregistrées pour les délais entre un signalement et la fermeture du dossier associé :

- **2020-2021** : Moyenne de 101 jours, médiane de 49 jours;
- **2021-2022** : Moyenne de 32 jours, médiane de 7 jours;
- **2022-2023** : Moyenne de 13 jours, médiane de 4 jours.

Tous les dossiers ouverts en cours d'année ont été fermés.

Enquêtes relatives aux infractions	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice :	8
• En matière d'exercice illégal	0
• En matière d'usurpation de titre	8
• En matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre	0
• En d'autres matières pénales	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) :	8
• Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
• Actions non judiciaires :	
– Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
– Mises en demeure, avis formels, ou engagements volontaires	8
• Enquêtes fermées sans autres mesures	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Aucune poursuite pénale n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été intentée au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau du syndic :

Aucune information n'a été transmise au bureau du syndic.

Personne responsable : Me Maxime Pouliot, conseiller juridique

Activités relatives à la formation continue

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue des sexologues en application du paragraphe o de l'article 94 du Code. Cependant, il a adopté une norme pour laquelle la période de référence a débuté le 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2024. Durant ces 24 mois, l'Ordre demande aux sexologues de réaliser un minimum de 30 heures d'activités de développement professionnel continu, incluant un minimum de 12 heures d'activités de développement professionnel formelles et un maximum de 18 heures d'activités de développement professionnel informelles. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle les sexologues peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes. Toutes les formations de l'Ordre sont offertes en visioconférence.

Une plateforme d'inscription des heures de formation continue est disponible dans le profil des sexologues. Cet outil permet d'inscrire et de télécharger des pièces justificatives afin de garder un suivi des heures de formation continue à accomplir durant la période.

Les formations sur la tenue des dossiers des sexologues ainsi que sur la déontologie des sexologues sont présentées par Annick Bourget, sexologue. La formation sur l'évaluation du comportement et du développement sexuels a été offerte pour la première fois à l'été 2022. Cette formation a été présentée pour la première fois par Marie-Eve Ross et par la suite, elle a été présentée par Joanie Heppell, sexologue et présidente de l'OPSQ. Ces trois formations sont facultatives, toutefois, elles peuvent être des conditions d'entrée pour des sexologues faisant des demandes de retour à la profession (permis délivré depuis plus de 5 ans).

La formation sur les inconduites sexuelles, destinée aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels, est dispensée par Latifa Boujallabia, sexologue. Pour la période 2022-2023, 4 professions ont suivi la formation. Depuis que cette formation est offerte (2019), des membres de Conseil de discipline de 17 professions l'ont suivie.

Une formation sur la prévention du harcèlement sexuel au travail (poursuite du projet sur la prévention du harcèlement sexuel réalisé avec une subvention de la CNESST) est en cours de création, cette formation est destinée aux salariés ainsi qu'aux employeurs et sera offerte au courant de l'année 2023-2024.

Formations offertes par l'Ordre

Nom de l'activité	Type	Durée	Nb. de sessions	Lieux	Nb. de personnes qui l'ont suivi	
					Sexologues	Non-membres
Tenue des dossiers des sexologues	Facultative	3,5 h	1	Visioconférence	26	0
La déontologie des sexologues	Facultative	6 h	1	Visioconférence	17	0
L'évaluation du développement et du comportement sexuels	Facultative	6 h	5	Visioconférence	150	0
Les inconduites sexuelles	Facultative	3 h	1	Visioconférence		18

L'Ordre a offert trois nouvelles conférences virtuelles gratuites aux sexologues et aux étudiant.es associé.es dans le cadre des Essentiels professionnel de la pratique sexologique. Ces conférences avaient pour but de permettre aux sexologues de réfléchir aux questionnements déontologiques et éthiques qui sont au cœur de leur pratique professionnelle ainsi que de renforcer la compréhension des éléments incontournables à une réponse adéquate aux besoins de la population. Ces conférences répondent à un besoin des sexologues comme le démontre la grande participation à celle-ci.

Conférences dans le cadre des Essentiels professionnels de la pratique sexologique

Nom de l'activité	Type	Durée	Nb. de sessions	Lieux	Nb. de personnes qui l'ont suivi	
					Sexologues	Non-membres
Les honoraires, la facturation et le paiement des services en sexologie	Facultative	1,5 h	1	Visioconférence	81	0
La psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent	Facultative	3 h	1	Visioconférence	135	0
Indépendance professionnelle, conflits de rôles et conflits d'intérêts	Facultative	3 h	1	Visioconférence	210	1

FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE OFFERTE AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Tout sexologue, au terme de sa formation initiale, a suivi 45 heures de cours en éthique et déontologie et, pour les sexologues détenant une maîtrise en sexologie clinique, il s'agit de 90 heures.

ÉVÈNEMENTS

Le 3^e colloque de l'Ordre s'est déroulé entièrement en format hybride, en présence à l'Hôtel Château Bromont et en virtuel, le 11 et 12 novembre 2022. Le thème La sexualité positive: réflexions sur le rapport au plaisir, a permis aux sexologues de recevoir 7 heures de formation continue de type formel sur divers sujets rattachés au thème.

Les sexologues ont participé en grand nombre au colloque 2022, plus de 25 % des membres ont assisté aux conférences. Leur participation démontre l'importance que les sexologues portent à leur développement professionnel continue ainsi qu'à leur pratique.

Pour l'organisation du colloque 2022, le comité organisateur s'est rencontré 6 fois durant l'exercice.

Colloque 2022

Nom de l'activité	Type	Durée	Nb. de sessions	Lieux	Nb. de personnes qui l'ont suivi	
					Sexologues	Non-membres
La sexualité positive : réflexions sur le rapport au plaisir	Facultative	7 h	1	Présence et Visioconférence	305	31

Composition du comité :

Magali Boulé, coordonnatrice du comité
Annabelle Marsan, sexologue

Valérie Morency, sexologue
Mariève Talbot-Savignac, sexologue

Activités relatives aux communications

En plus des communications courantes aux sexologues et au public ainsi que du déploiement du plan de communication 2021-2024, les communications ont joué un rôle charnière dans le développement des activités de l'Ordre en assurant la mise en place et le succès d'importants projets durant la période. La porte-parole et présidente, Joanie Heppell, a effectué plusieurs entrevues dans les médias sur différents enjeux permettant d'informer et de nuancer plusieurs enjeux sur la santé sexuelle de la population ainsi que de valoriser l'importance de l'accès inclusif aux soins et services en sexologie.

Composition du comité :

Magali Boulé, responsable du comité

Audrey Morabito, sexologue

NON, TU NE L'AS PAS CHERCHÉ. PRÉVENIR LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL

La deuxième phase du projet de prévention du harcèlement sexuel au travail a été effectué grâce à une subvention de la CNESST par son Programme visant la lutte contre le harcèlement psychologique ou sexuel dans les milieux de travail. Ainsi, du contenu a été ajouté au site web de l'Ordre et une formation visant la compréhension des dynamiques de harcèlement et l'intervention systémique en milieu de travail a été conçue.

COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Suivant le mouvement de personnel, le comité des communications a cessé d'opérer. Nous tenons à remercier Magali Boulé, responsable du comité ainsi qu'Audrey Morabito, sexologue pour leur travail au sein de ce comité.



Comité d'admission

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation : Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent.

Une (1) demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation a été reçue et traitée au cours de l'exercice.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste : L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste :

Formation sur la gestion de la diversité interculturelle	Nombre
Membres du comité ayant suivi la formation	3
Membres du comité ne l'ayant pas suivi	0

Formation sur l'évaluation des qualifications professionnelles	Nombre
Membres du comité ayant suivi la formation	3
Membres du comité ne l'ayant pas suivi	0

Attestation de formation pour l'évaluation des troubles sexuels

Attestations de formation pour l'évaluation des troubles sexuels	Nombre
Demandes pendant l'exercice	22
Attestations délivrées :	22
• Voie régulière	21
• Dispense partielle	0
• Dispense	1
• À la suite d'une révision	1
Attestations refusées	1
Dossiers en attente à la fin de l'exercice	0

ACTIONS MENÉES EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION :

L'Ordre a finalisé l'élaboration de son référentiel de compétences des sexologues qui sera utile à l'analyse des demandes.

Le nouveau Règlement sur les normes d'équivalence, de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre a également été publié.

Composition du comité :

Catherine Turgeon, sexologue

Andréanne Houde, sexologue

Olivia Dagenais, sexologue

Isabelle Beaulieu, sexologue, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Ayyoub Elwartiti, secrétaire du comité

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS ADRESSÉS AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 43 demandes d'information sur la pratique professionnelle des sexologues et 12 demandes concernant des non-membres.

Il a reçu aussi des signalements permettant de procéder à des enquêtes disciplinaires sans qu'un suivi ne puisse être effectué auprès des personnes ayant fait les signalements, celles-ci souhaitant garder l'anonymat, étant membres du comité d'inspection professionnelle ou encore, d'une autre instance de l'ordre.

De plus, 5 demandes ont été référées à d'autres instances de l'Ordre. Enfin, 7 demandes d'informations a été référée ailleurs, les questions en jeu ne relevant pas d'un ordre professionnel.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, le Bureau du syndic a reçu 43 nouvelles demandes d'enquête comparativement à 40 pendant l'exercice précédent. 16 autres dossiers étaient restés ouverts de l'année précédente, pour un total de 59 dossiers dans lesquels il y a eu des interventions au cours de l'exercice. Certains sexologues ont fait l'objet de plus d'une demande d'enquête puisque les 43 dossiers ouverts pendant l'année concernent 35 personnes. Les demandes d'enquête proviennent majoritairement du public (28), de membres de l'Ordre (11), d'autres instances de l'Ordre (2) ou d'un organisme (2).

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	16
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice :	43
• Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	28
• Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	2
• Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	11
• Demandes d'enquête formulées par le CIP	2
• Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre	0
• Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total de membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	35
Enquêtes fermées au cours de l'exercice :	39
• Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	31
• Enquêtes fermées entre 90 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
• Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
• Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	4
Enquêtes toujours ouvertes au 31 mars 2021	20

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Parmi les 59 dossiers dans lesquels il y a eu intervention pendant l'année, 39 dossiers ont été fermés alors que 20 demeurent actifs à la fin de la période visée par ce rapport. 14 dossiers avaient fait l'objet d'une décision de porter plainte devant le Conseil de discipline pendant l'année précédente et les audiences ont eu lieu pendant la période visée par le rapport actuel. Par ailleurs, les autres dossiers ont fait l'objet de différentes décisions.

Décisions d'enquêtes disciplinaires conclues au cours de l'exercice	Nombre
Décisions de porter plainte au Conseil de discipline	7
Décisions de ne pas porter plainte :	32
• Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
• Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	9
• Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
• Enquêtes fermées à la suite d'un processus de conciliation	0
• Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
• Enquêtes ayant conduit à un engagement du professionnel à l'amélioration de sa pratique (supervision ou formation)	12
• Enquêtes ayant conduit à mise en garde	18
• Enquêtes fermées suite aux correctifs apportés par le professionnel	4
• Enquêtes fermées en raison de la non-collaboration du demandeur d'enquête	2

Sexologues ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	Nombre
Sexologues ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	1

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Deux enquêtes rouvertes étaient pendantes au 31 mars de l'exercice précédent, aucune n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) :	0
• Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
• Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

ÉTAT DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Six plaintes avaient été déposées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice précédent. Quatre nouvelles plaintes ont été déposées pendant la période visée par le rapport actuel. Quatre plaintes étaient pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice.

État des plaintes portées au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes portées par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	6
Nombre total de chefs d'infraction	30
Plaintes du Bureau du syndic fermées au cours de l'exercice :	
• Plaintes retirées	0
• Plaintes rejetées	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction (en attente de la décision sur sanction du Conseil de discipline)	5
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	3

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC

Ces plaintes portaient sur plusieurs chefs d'accusation.

Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	6
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	3
Entraves au bureau du syndic	0

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate. Une seule demande en limitation provisoire immédiate de son droit d'exercer des activités professionnelles a été faite pendant l'année d'exercice.

En vertu de l'article 121.1 du Code des professions, 3 sexologues ont fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle.

Des échanges de renseignements avec des syndicats d'autres ordres professionnels ont eu lieu dans 8 dossiers sous enquête.

FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Toute l'équipe du bureau du syndic a suivi un cursus de formation universitaire de 2^e cycle en sexologie, dont plusieurs cours portent sur les diverses formes de violences sexuelles, notamment le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles. En plus de cette formation universitaire, deux membres de l'équipe ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuels.

Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	5	0

L'ÉQUIPE DU BUREAU DU SYNDIC

Le syndic et son équipe contribuent de manière importante à la mission première de l'Ordre, soit la protection du public. Pour ce faire, tel que le prévoit le Code des professions, ils assument à la fois le rôle d'enquêteur et celui de plaignant à l'égard des sexologues qui font l'objet de signalement et qui auraient commis des fautes déontologiques. Elles et ils sont nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre.

Composition du bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi	Nombre	
	À temps plein	À temps partiel
Jamy Ryan, syndic en chef		X
Geneviève Berthelette, syndique adjointe		X
Francine Michaud, syndique adjointe		X

Conciliation de comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Responsable de la conciliation de comptes :

Jamy Ryan, sexologue, syndic en chef

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités du comité de révision

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions. Il a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Les 3 sexologues membres du comité de révision ont tous suivi un cursus de formation universitaire de 1^{er} et de 2^e cycle en sexologie, dont plusieurs cours portaient sur les diverses formes de violences sexuelles, notamment le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles. La personne nommée par l'Office des professions du Québec a suivi une formation en matière d'inconduite sexuelle.

Composition du comité :

Marie-Andrée Bossé, sexologue, présidente du comité

François Gastonguay, sexologue

Suzie Matteau, sexologue

Mariette Lemieux-Lanthier (nommée à partir de la liste de l'Office des professions du Québec)

Activités du conseil de discipline

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements adoptés conformément au code. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du code.

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil de discipline a été saisi de six plaintes, soit deux du syndic et quatre de la syndique adjointe. La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée. Le conseil a tenu 33 séances et a siégé 23 jours.

Plaintes au conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	6
• Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a.. 121)	6
• Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
• Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	7
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil au 31 mars 2023

Nature des plaintes (par chef)	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1 <i>Code professions</i>)	1	
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.2 <i>Code professions</i> et <i>Code déontologie</i>)	5	
Défaut d'exercer selon les principes scientifiques, dans le respect des règles de l'art et des normes de pratique généralement reconnues	4	
Défaut de sauvegarder son indépendance professionnelle	1	
Défaut d'obtenir un consentement libre et éclairé	1	
Défaut de respecter le secret professionnel	2	
Défaut d'engager sa responsabilité civile personnelle	1	
Défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec compétence, loyauté et intégrité	1	
Défaut d'avoir une connaissance et une compréhension suffisante des faits	1	
Cessation de services non-préjudiciable	1	
Manque de diligence et de disponibilité	1	

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Décisions du conseil

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	6
Imposant une sanction	1

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré : 5

Note : En raison de la réunion de deux plaintes, une seule décision a été rendue sur culpabilité et sanction pour deux dossiers.

Sanctions imposées par le conseil

Nature de la sanction	Nombre
Réprimande	2
Radiation permanente	0
Radiation temporaire	16
Radiation provisoire	0
Amende	6
Ordonnance de remboursement	0
Révocation du permis	0
Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles	0
Paieement des déboursés	7

Tribunal des professions

	Nombre
Décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Les 9 sexologues membres du conseil de discipline ont tous suivi un cursus de formation universitaire de 1er et de 2e cycle en sexologie, dont plusieurs cours portaient sur les diverses formes de violences sexuelles, notamment le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles.

Composition du conseil :

Le conseil de discipline est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline. Ce conseil est également composé des membres suivants :

Roch Bouchard, sexologue

Éric Charland, sexologue

Anne Dallaire, sexologue

Pierre Junior Lefebvre, sexologue

Gina Rubini, sexologue

Annie Fournier, sexologue

Geneviève Despatie, sexologue

Zoé Vourantoni, sexologue

Lisa Henry, sexologue

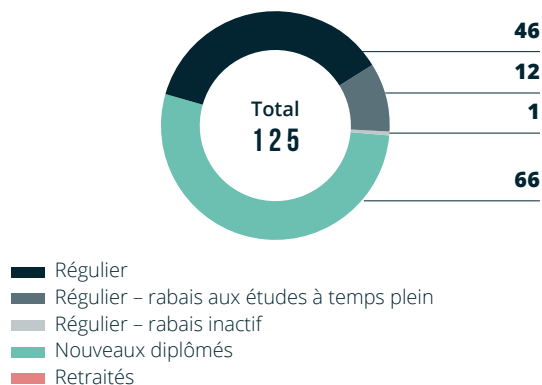
Me Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du conseil de discipline

Renseignements généraux 2022-2023

Membres inscrits au tableau par catégorie à la fin de la période et selon le montant de la cotisation annuelle :

Catégories	Nombre	Cotisation annuelle	Cotisation spéciale (communications)
Régulier	870	702,27 \$	30 \$
Régulier – rabais aux études à temps plein	33	386,15 \$	30 \$
Régulier – rabais inactif	37	386,15 \$	30 \$
Nouveaux diplômés	67	456,48 \$	30 \$
Retraités	11	280,91 \$	30 \$
Total	1018		

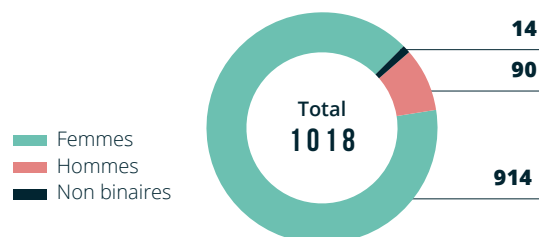
Nombre de permis délivrés selon la catégorie :



Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon la région du domicile professionnel :

Région	Nombre	Pourcentage
01 Bas-Saint-Laurent	17	1,7 %
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	14	1,3 %
03 Capitale-Nationale	62	6 %
04 Mauricie	16	1,5 %
05 Estrie	44	4,3 %
06 Montréal	324	31,8 %
07 Outaouais	23	2,2 %
08 Abitibi-Témiscamingue	11	1 %
09 Côte-Nord	2	0,2 %
10 Nord-du-Québec	2	0,2 %
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5	0,5 %
12 Chaudière-Appalaches	24	2,3 %
13 Laval	48	4,7 %
14 Lanaudière	69	6,7 %
15 Laurentides	115	11,2 %
16 Montérégie	219	21,5 %
17 Centre-du-Québec	13	1,2 %
Hors-Québec	10	0,9 %
Total	1018	100 %

Membres inscrits au tableau au 31 mars 2023 selon le genre :



Une (1) sexologue a été inscrite avec limitation ou suspension du droit d'exercer les activités professionnelles.

Autorisations spéciales : Personne n'a détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice.

Nombre d'inscriptions au tableau	
Total des inscriptions au 31 mars 2023	1018
Premières inscriptions	125
Radiation pour non-paiement de la cotisation	4
Nombre de réinscriptions	20

Mouvements des inscriptions au tableau de l'Ordre	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	922
• (+) Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	125
• (+) Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	20
• (-) Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	4
• (-) Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars pour des motifs disciplinaires	2
• (-) Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs :	43
- à la suite d'un décès	0
- à la suite d'un retrait volontaire du tableau	43
• (=) Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires :	1018
- d'un permis dit régulier	1018

Nombre de demandes reçues en 2022-2023 en suspens d'analyse au 31 mars 2023 = 19



**Rapport des auditeurs
indépendants**

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2023

Sommaire

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 14
Renseignements complémentaires	15 - 19

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de
ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

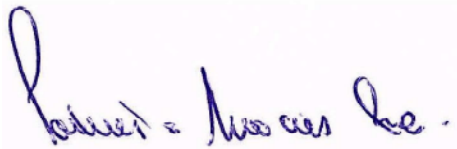
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



1

Vaudreuil-Dorion
Le 9 septembre 2023

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**RÉSULTATS****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 4

	2023	2022
Produits		
Cotisations (annexe A)	704 107 \$	622 773 \$
Admission et équivalences (annexe B)	63 066	61 731
Inspection professionnelle	204	1 000
Formation continue et colloque (annexe C)	152 864	28 711
Discipline (annexe D)	59 683	4 135
Subventions (annexe E)	-	64 240
Produits financiers	10 311	2 011
Autres	1 649	2 649
	991 884	787 250
Charges		
Admission (annexe F)	25 201	20 381
Inspection professionnelle (annexe G)	72 019	68 962
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe H)	52 602	56 727
Formation continue et colloque (annexe I)	112 509	16 028
Bureau du syndic (annexe J)	280 420	267 554
Conseil de discipline (annexe K)	124 084	79 264
Usurpation de titre et exercice illégal (annexe L)	3 236	3 170
Gouvernance (annexe M)	220 080	207 457
Communications (annexe N)	30 919	54 012
Campagne - Inconduite sexuelle (Harcèlement sexuel - CNESST)	5 636	71 044
Conseil interprofessionnel du Québec	8 915	9 473
	935 621	854 072
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant résultats des autres fonds	56 263	(66 822)
Fonds de prévention d'assurance responsabilité (annexe P)	30 142	24 455
Actifs nets investis en immobilisations (annexe Q)	(9 081)	(7 599)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	77 324 \$	(49 966) \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Page 5

	Investis en immobili- sations	Prévention d'assurance respon- sabilité	Stabilisation d'assurance respon- sabilité	Non affectés	2023 Total	2022 Total
Solde au début	39 070 \$	94 945 \$	50 000 \$	109 927 \$	293 942 \$	343 908 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(9 081)	30 142	-	56 263	77 324	(49 966)
Acquisitions d'immobilisations	3 674	-	-	(3 674)	-	-
Solde à la fin	33 663 \$	125 087 \$	50 000 \$	162 516 \$	371 266 \$	293 942 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2023

Page 6

	2023	2022
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 069 687 \$	1 006 638 \$
Débiteurs (note 4)	75 795	32 303
Charges payées d'avance	390	9 375
	1 145 872	1 048 316
Placements - fonds d'assurance responsabilité (note 5)	148 748	121 431
Immobilisations (note 6)	14 768	15 451
Actifs incorporels (note 7)	18 895	23 619
	1 328 283 \$	1 208 817 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 8)	314 640 \$	349 727 \$
Produits reportés	642 377	565 148
	957 017	914 875
Soldes de fonds		
Investis en immobilisations	33 663	39 070
Prévention d'assurance responsabilité	125 087	94 945
Stabilisation d'assurance responsabilité	50 000	50 000
Non affectés	162 516	109 927
	371 266	293 942
	1 328 283 \$	1 208 817 \$

Pour le conseil d'administration,

 _____, présidente

 _____, administratrice

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 7

	2023	2022
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	77 324 \$	(49 966) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 357	4 974
Amortissement des actifs incorporels	4 724	2 625
	86 405	(42 367)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	7 635	155 688
	94 040	113 321
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 674)	(2 550)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(26 244)
Acquisition du fonds de stabilisation des primes d'assurance	(27 317)	(22 272)
	(30 991)	(51 066)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	63 049	62 255
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 006 638	944 383
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 069 687 \$	1 006 638 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 8

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre professionnel des sexologues du Québec a été fondé le 25 septembre 2013 et est régi par le Code des professions du Québec. L'organisme a pour mission de protéger le public en s'assurant de la qualité des services en sexologie offerts par ses membres. À ce titre, il est responsable de l'émission des permis d'exercice, de la garde du tableau des membres, de la surveillance de l'exercice de la profession et du dépistage de l'usurpation de titre et de la pratique illégale. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration rend compte des activités courantes de l'Ordre. Les apports non affectés et les apports affectés au fonctionnement de l'organisme sont présentés dans ce fonds.

Le coût amorti des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est présenté dans le fonds d'immobilisations.

Le fonds de stabilisation d'assurance responsabilité regroupe les ristournes et intérêts reçus dans le cadre d'une convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle survenue entre l'organisme et son assureur.

Le fonds de prévention représente l'excédent des 50 000 \$ qui doivent être conservés dans le fonds de stabilisation selon l'entente avec la Société d'assurances Beneva inc.

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2023**

Page 9

2. Principales méthodes comptables (suite)**Constatation des produits**

L'organisme utilise la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont constatées linéairement sur la période couverte par ces dernières.

Les produits de publicité sont constatés au fur et à mesure que la publicité est diffusée.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif et aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Mobilier et équipement	20 %
Équipement informatique	30 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 20 %.

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2023**

Page 10

2. Principales méthodes comptables (suite)**Dépréciation d'actifs à long terme**

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers*Évaluation initiale*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements du fonds d'assurance responsabilité.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 11

2. Principales méthodes comptables (suite)**Instruments financiers (suite)***Coûts de transaction*

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Comité de formation et de révision

L'Ordre a pris la décision de ne pas présenter les rubriques de charges des comités de formation et de révision la face de l'état des résultats puisque les charges afférentes à ces deux fonctions sont inexistantes ou non significatives et que cette présentation n'apporterait aucune information pertinente au lecteur des états financiers.

4. Débiteurs

	2023	2022
Clients	49 456 \$	8 789 \$
Ristourne à recevoir - fonds de prévention	26 339	23 514
	75 795 \$	32 303 \$

5. Placements - fonds d'assurance responsabilité

	2023	2022
Fonds de stabilisation des primes, sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.", portant intérêt à un taux variable	50 000 \$	50 000 \$
Fonds de prévention, sous la gestion de la "Société d'assurances Beneva inc.", portant intérêt à un taux variable	98 748	71 431
	148 748 \$	121 431 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2023

Page 12

6. Immobilisations

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	22 317 \$	14 938 \$	7 379 \$	9 225 \$
Équipement informatique	23 655	16 266	7 389	6 226
	45 972 \$	31 204 \$	14 768 \$	15 451 \$

7. Actifs incorporels

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site Web	16 596 \$	4 647 \$	11 949 \$	14 936 \$
Logiciel de base de données	9 648	2 702	6 946	8 683
	26 244 \$	7 349 \$	18 895 \$	23 619 \$

8. Crédoiteurs

	2023	2022
Fournisseurs	59 094 \$	125 443 \$
Charges courues	6 400	7 799
Salaires et vacances à payer	55 923	52 695
Taxes de vente	84 801	62 304
Déductions à la source	295	355
Office des professions du Québec	26 288	23 803
Assurances responsabilité des membres	81 839	77 328
	314 640 \$	349 727 \$

Au 31 mars 2023, les sommes à remettre à l'état totalisent 87 522 \$ (64 402 \$ au 31 mars 2022).

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2023**

Page 13

9. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 216 644 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2024	38 772 \$
2025	39 527
2026	39 527
2027	39 527
2028	39 527
Autres	19 764
	<hr/>
	216 644 \$

10. Rémunération du conseil d'administration et de la direction générale

Conformément au Règlement modifiant le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, pour l'exercice 2022-2023, la rémunération de la présidente a été de 49 202 \$, et celle de la directrice générale et secrétaire, incluant les avantages sociaux (assurances collectives) et les cotisations gouvernementales payées par l'Ordre, a été de 116 967 \$. Les administrateurs élus de l'Ordre reçoivent un jeton de 200 \$ par réunion du conseil d'administration. Leur participation aux comités statutaires de l'Ordre (comité de finances, audits et ressources humaines, comité de gouvernance et comité d'évaluation) est bénévole.

11. Instruments financiers**Risques financiers**

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2023 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2023**

Page 14

11. Instruments financiers (suite)**Risque de crédit (suite)**

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 15

	2023	2022
Annexe A - Cotisations		
Cotisations acquit�es par les membres	666 380 \$	589 602 \$
�tudiants associ�es	1 377	250
Cotisation sp�ciale - Communications	30 805	27 840
Frais de retard	898	876
Frais d'�talement	4 647	4 205
	704 107 \$	622 773 \$

Annexe B - Admission et  quivalences

�tude de dossiers et administration	16 795 \$	18 271 \$
Droits d'entr�e	28 929	27 980
Frais de r�inscription	14 330	12 230
Attestation de formation pour l'�valuation des troubles sexuels	2 527	3 250
�quivalences	485	-
	63 066 \$	61 731 \$

Annexe C - Formation continue et colloque

Formations	40 160 \$	25 511 \$
Commandites	26 169	3 200
Colloque	86 535	-
	152 864 \$	28 711 \$

Annexe D - Discipline

Amendes	21 500 \$	4 000 \$
D�bours	38 183	135
	59 683 \$	4 135 \$

Annexe E - Subventions

Subvention CNESST	-	64 240 \$
-------------------	---	-----------

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 16

	2023	2022
Annexe F - Admission		
Salaires et jetons de présence	19 292 \$	15 350 \$
Charges sociales et assurances	1 515	1 444
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	4 394	3 587
	25 201 \$	20 381 \$

Annexe G - Inspection professionnelle

Salaires	53 911 \$	54 417 \$
Charges sociales et assurances	5 550	2 407
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	12 558	12 138
	72 019 \$	68 962 \$

Annexe H - Normes et soutien à l'exercice de la profession

Salaires	39 386 \$	42 986 \$
Charges sociales et assurances	4 044	3 757
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	9 172	9 984
	52 602 \$	56 727 \$

Annexe I - Formation continue et colloque

Salaires	177 \$	671 \$
Charges sociales et assurances	37	37
Honoraires de formations	12 490	4 500
Colloque	78 243	-
Frais généraux	1 944	7 999
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	19 618	2 821
	112 509 \$	16 028 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 17

	2023	2022
Annexe J - Bureau du syndic		
Salaires	104 029 \$	113 648 \$
Charges sociales et assurances	10 387	9 224
Frais légaux	104 464	81 171
Frais d'expertise	12 281	16 420
Déplacements et séjour	362	-
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	48 897	47 091
	280 420 \$	267 554 \$

Annexe K - Conseil de discipline

Honoraires	23 154 \$	16 272 \$
Déplacements et séjour	372	-
Frais généraux	2 330	1 669
Frais légaux	76 591	47 372
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	21 637	13 951
	124 084 \$	79 264 \$

Annexe L - Usurpation de titre et exercice illégal

Salaires	2 419 \$	2 377 \$
Charges sociales et assurances	253	235
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	564	558
	3 236 \$	3 170 \$

Annexe M - Gouvernance

Salaires	149 472 \$	135 374 \$
Charges sociales et assurances	14 938	15 493
Réunions du conseil d'administration	6 059	10 397
Honoraires professionnels	5 000	6 400
Rapport annuel	3 196	2 870
Déplacements et représentation	3 039	410
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	38 376	36 513
	220 080 \$	207 457 \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 18

	2023	2022
Annexe N - Communications		
Salaires	18 086 \$	28 827 \$
Charges sociales et assurances	3 143	2 477
Site internet	-	11 929
Publicité	3 290	798
Divers	1 008	475
Quote-part des charges d'administration (annexe O)	5 392	9 506
	30 919 \$	54 012 \$

Annexe O - Autres charges - administration

Salaires	26 915 \$	15 770 \$
Charges sociales	1 226	3 950
Déplacements et représentation	1 921	-
Site intranet et base de données	3 699	8 950
Papeterie, impression et fournitures	3 290	2 454
Frais d'envois	972	949
Télécommunications	4 531	3 084
Loyer	38 251	37 720
Entretien informatique	10 697	7 799
Assurances et taxes	1 634	1 539
Honoraires professionnels	20 385	7 758
Perfectionnement	4 220	4 250
Divers	1 831	1 400
Intérêts et frais bancaires	41 036	40 526
	160 608	136 149

Répartition des charges d'administration

Admission (annexe F)	(4 394)	(3 587)
Inspection professionnelle (annexe G)	(12 558)	(12 138)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe H)	(9 172)	(9 984)
Formation continue et colloque (annexe I)	(19 618)	(2 821)
Bureau du syndic (annexe J)	(48 897)	(47 091)
Conseil de discipline (annexe K)	(21 637)	(13 951)
Usurpation de titre et exercice illégal (annexe L)	(564)	(558)
Gouvernance (annexe M)	(38 376)	(36 513)
Communications (annexe N)	(5 392)	(9 506)
	(160 608) \$	(136 149) \$

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

Page 19

	2023	2022
Annexe P - Fonds de prévention d'assurance responsabilité		
Ristournes	26 339 \$	23 514 \$
Intérêts	3 803	941
	30 142 \$	24 455 \$

Annexe Q - Actifs nets investis en immobilisations

Amortissement des équipements informatiques	(2 511) \$	(2 668) \$
Amortissement du site Web	(2 987)	(1 660)
Amortissement du logiciel de base de données	(1 737)	(965)
Amortissement du mobilier	(1 846)	(2 306)
	(9 081) \$	(7 599) \$



1 2 0 0 , a v e . P a p i n e a u , B u r e a u 4 5 0 ,
Montréal (Québec) H2K 4R5

T. 438.386.6777 | info@opsq.org

www.opsq.org